

2018_CT2_133

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Demande de subvention d'investissement relative à l'achat d'autocars double étage par la RDT pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BOULAN Michel – BURLE Christian - GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Aménagement du territoire
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 15 mai 2018

03_2_02

■ **Demande de subvention d'investissement relative à l'achat d'autocars double étage par la RDT pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 17 Mai 2018

6689

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'achat d'autocars double étage par la RDT pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n°TRA001-1376/16/CM du 15 décembre 2016, l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

L'Agenda de la Mobilité décrit un projet de réalisation en une vingtaine d'années d'un système de transport intégré pour la deuxième métropole française. Il se donne pour objectif, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

La Navette Aix-Marseille par autoroute est la plus importante ligne interurbaine de France depuis de nombreuses années, avec plus de 2.6 millions de clients transportés en 2016. À elle seule, elle représente, sur l'année 2016, près de 25% de la fréquentation totale du réseau Carreize.

Le contexte est très particulier sur cet axe qui est le plus fréquenté du territoire métropolitain, avec près de 150.000 déplacements par jour sur les autoroutes A51 et A7 et selon les données connues et régulièrement diffusées, la part modale du transport en commun (TER et Navette) est d'à peine 15% sur cet axe malgré ce fort niveau de fréquentation. La Navette bénéficie donc d'un fort potentiel de développement, auquel le développement de couloirs réservés va permettre de s'exprimer.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_133-
DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Toutefois, la saturation des gares routières d'Aix et Marseille ne permet pas de mettre en place des départs supplémentaires. La seule alternative (comme en 2004 avec l'usage de véhicule de 15m) est de mettre en exploitation des autocars de plus grande capacité. Un autocar à double étage permet d'offrir 37% de sièges en plus (92 selon la configuration contre 67 actuellement) et permet donc d'accueillir une fréquentation attendue à la hausse à nombre de départ inchangé. Il est donc prévu dans le cadre du renouvellement du parc de la RDT d'acquérir 10 véhicules double étage.

L'achat de ces véhicules permettra :

- D'augmenter la capacité proposée d'un équivalent de 4.5 autocars de 15-mètres, soit 2 500 places supplémentaires chaque jour, dont 1 700 en Heures de Pointe (période matin / midi / soir)
- De pallier les surcharges déjà constatées ;
- D'économiser le coût salarial qui aurait occasionné un renfort à matériel inchangé ;
- De réduire des problèmes de saturation des gares routières en évitant la mise en place de véhicules supplémentaires ;
- D'améliorer le bilan carbone par passager grâce à une augmentation de capacité;
- De répondre aux contraintes environnementales, puisque ces nouveaux véhicules répondent tous aux normes Euro 6.

La RDT sollicitera, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône pour l'obtention d'une subvention au titre du Plan Mobilité.

Une convention tripartite viendra ultérieurement préciser les modalités de versement de la subvention octroyée.

Le coût prévisionnel de l'achat de cars double étage est estimé à 4.400.000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Département des Bouches-du-Rhône	70%	3.080.000 euros HT
RDT agissant pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	1.320.000 euros HT
TOTAL	100 %	4.400.000 euros HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_133-DE Date de télétransmission : 24/05/2018 Date de réception préfecture : 24/05/2018

- La délibération n°TRA010-2749-17-CM du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2017 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public de la RDT avec la Métropole ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole, en date du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'achat de 10 cars double étage par la RDT pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui agit en qualité d'opérateur interne et pour le compte de son autorité organisatrice.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, autorise la RDT à solliciter, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône pour l'obtention d'une subvention au titre du Plan Mobilité.

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_133-
DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Demande de subvention d'investissement relative à l'achat d'autocars double étage par la RDT pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_133-
DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018